

ATTESTATION REACH

Toutes les substances chimiques concernées par le Règlement REACH et qui sont fabriquées et/ou utilisées par la société LAMOTHE ABIET, sont à ce jour préenregistrées et / ou enregistrées par nos services ou ceux de nos fournisseurs.

Sont exemptées de cette réglementation :

- Toutes les substances naturelles telles que les terres de diatomées naturelles, le charbon, les levures, les tanins, les copeaux...
- Tous les additifs alimentaires utilisés en tant que tels : SO₂, acide citrique, acide tartrique, acide ascorbique...
- Les enzymes : ce sont des auxiliaires technologiques mais elles sont exemptées de pré-enregistrement, conformément au règlement 178/2002 et à la position de l'Amfep (association of manufacturers and formulators of enzyme products).

Aucun produit œnologique commercialisé par la société LAMOTHE ABIET n'est concerné par la liste des produits SVHC soumis à autorisation.

Canéjan : 06/01/2021

Ambre RAIBON
Responsable Qualité # Quality Manager
#Responsable de Calidad

